

Groupe de travail GART-CODATU

Action internationale

Mercredi 20 novembre 2019 (09h15-12h), dans les locaux de l'ADF
Salle Jean-Jacques Barbaux au 1^{er} étage – 6, rue Duguay Trouin, 75006 Paris

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

09h15 - 09h30 : Accueil des participants et tour de table

Les participants à la réunion étaient les suivants :

- Emilien AMBLAT, Chargé de mission – Internationalisation des territoires, de l'Agence Française du Développement (AFD) ;
- Jean-Yves HAZOUMÉ, Chargé de mission auprès de Madame L'Ambassadeur, Déléguée pour l'Action extérieure des Collectivités territoriales, Ministère des Affaires Étrangères et de l'Europe ;
- Jean-Jacques HELLUIN, Délégué général, CODATU ;
- Arnaud HURÉ, Chargé de mission – Paris Région Expertise - Francophonie, Service coopération internationale, Conseil Régional d'Île-de-France ;
- Pascal L'HUILLIER, Chef de projet coopération décentralisée, Métropole de Lyon ;
- Hélène LAMBERT, Chargée des relations institutionnelles, Île-de-France Mobilités ;
- Mounia MOUDJED, Chargée de mission auprès du directeur général, GART ;
- Françoise ROSSIGNOL, Vice-présidente en charge de la mobilité et des transports de la communauté urbaine d'Arras, Vice-présidente du GART déléguée International ;
- Guy LE BRAS, Directeur général, GART.

Sont excusés :

- Cyril AILLAUD, Chargé de Projets Relations Internationales & Affaires Européennes, Île-de-France Mobilités ;
- Philippe BOSSUET, Directeur prospective études amont et PDU, SYTRAL ;
- Jean-Yves BECHLER, Directeur général, SMTC de l'agglomération clermontoise ;
- Bruno CHIAVERINI, Directeur des relations internationales, Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Philippe DI LORETO, Responsable Unité Coopération décentralisée, Direction Attractivité et Relations Internationales, Métropole de Lyon ;
- Géraldine DI MATTEO, Directrice adjointe, Chef du Service Etudes, Marketing et Animation Territoriale, Bordeaux Métropole ;
- Sandrine MILLET, Chargée de mission et coordinatrice du pôle solidarité et partenariats internationaux, Ville et Eurométropole de Strasbourg ;
- Yann MONGABURU, Président du Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise,
- Marie Ange ORIHUELA, Responsable du Service International et Europe, Rennes/Rennes Métropole ;
- François RAGE, Président, SMTC de l'agglomération clermontoise ;
- Olivia VANSOEN, Responsable service relations internationales et service relations presse, SYTRAL ;
- Michèle VULLIEN, Sénatrice du Rhône et de la Métropole de Lyon.

9h30 – 10h10 : Les dernières actualités législatives et nationales en matière d'action internationale des collectivités locales :

- le projet de loi pour le développement et la solidarité internationale (LOP-DSI)
- la disposition permettant d'exclure les subventions accordées par l'État ou l'Union Européenne dans le cadre du pacte financier État-collectivités
- Intervention de Jean-Yves HAZOUMÉ, Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères
- Échanges avec les participants

Le futur projet de loi LOP-DSI est présenté, avec, en son sein, un dispositif proposé par la Délégation de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) : sortir les dépenses de fonctionnement des collectivités locales provenant de subventions de l'Etat ou d'aides financières de l'Union Européenne. La proposition de rédaction étant la suivante : « *La part des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements consacrée à leur action internationale de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire en application des articles L. 1115-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et qui provient de subventions ou contributions de l'Etat et de ses opérateurs, de l'Union européenne, d'organisations internationales ou de partenaires étrangers, est exclue du champ d'application de l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022* ».

Une réunion interministérielle (RIM) avait eu lieu dans le courant de l'année 2018 à Matignon avec la présence des services de Bercy. Dans le cadre des discussions et arbitrages interministériels, le Ministère des Affaires Étrangères et de l'Europe n'a pas pu obtenir le maintien de cet article dans le projet de loi. Le ministère avait perdu les arbitrages à la faveur des services de Bercy qui ont retiré la disposition proposée par la DAECT. La DAECT, par l'intermédiaire d'une étude d'impacts, avait pourtant montré l'impact faible de cette disposition proposée sur les finances publiques locales, au regard notamment des subventions accordées par la DAECT pour l'action internationale des collectivités locales (6,2 millions d'euros portés par la DAECT, 6,3 millions d'euros portés par l'AFD).

Une deuxième réunion interministérielle a été organisée en 2018, et la DAECT a bénéficié du soutien, par l'intermédiaire d'un courrier conjoint de différentes associations d'élus (Assemblée des départements de France, Association des Maires de France, Régions de France). Mais les négociations interministérielles n'ont pas abouti non plus.

Une nouvelle réunion interministérielle a eu lieu en octobre 2019. La DAECT est pour le moment dans l'attente du « Bleu », document qui retrace les arbitrages interministériels, mais **deux informations importantes peuvent être communiquées aux collectivités territoriales** :

- **la préparation d'une circulaire**, rédigée à plusieurs ministères (Action et les Comptes publics, Affaires Étrangères et de l'Europe, Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Direction Générale des Collectivités locales) **à destination des préfets pour leur demander de ne pas déferer les budgets des collectivités territoriales qui dépasseraient le plafond des 1,2% et qui seraient investies dans l'action internationale**. Cela introduirait ainsi de la souplesse.
Il s'agit d'une piste sérieuse issue de la dernière réunion interministérielle. Le Ministère des Affaires Étrangères et de l'Europe n'a, pour l'instant, pas de détail sur les délais de publication de cette circulaire, mais il semblerait qu'elle le soit dans la perspective des élections municipales de 2020.

priori.

- **le calendrier du projet de loi LOP-DSI qui**, dans les différents véhicules législatifs, **serait placé au printemps 2020 à l'issue des élections municipales de 2020**. En sachant toute la difficulté à sortir du pacte de « Cahors » puisque beaucoup de collectivités territoriales ont d'ores et déjà contractualisé avec l'État.

Les différentes collectivités locales présentes donnent quelques réactions. Cette problématique du plafonnement des dépenses de fonctionnement à 1,2 % pose difficulté pour les collectivités territoriales qui sont engagées dans la coopération décentralisée. Le pacte financier a été un frein en 2018 pour la Métropole de Lyon pour demander des financements permettant de renforcer certaines des coopérations décentralisées. Un compromis a été cependant trouvé en interne en 2019 permettant de déposer la demande de 300 000 € auprès de l'AFD pour la coopération avec Rabat). Cependant, si la circulaire n'est pas publiée en 2020, la Métropole de Lyon ne déposera vraisemblablement pas d'autres demandes de financements auprès de l'AFD avant 2021. Au-delà, la visibilité est plus difficile, et le pacte ne sera peut-être pas reconduit.

La Région Île-de-France n'a répondu qu'à un seul appel à projets piloté par le Ministère des Affaires Étrangères et de l'Europe en 2019. La posture de la Région reste de ne pas répondre à des FICOL de l'AFD dans l'attente d'une dérogation portée au pacte financier État-collectivité. La Région a néanmoins déposé un projet FICOL dans le domaine de l'urbanisme, dont les fonds seraient gérés et attribués à l'Institut Paris Région (l'ex IAU Île-de-France) dans le cadre d'une convention entre la Région et l'Institut Paris Région. Ce mécanisme *ad hoc* permettrait à la Région Île-de-France de garantir son engagement budgétaire dans le cadre du pacte financier État-collectivités, et est en cours d'examen par l'AFD. Les collectivités locales sont aujourd'hui obligées de trouver des alternatives financières sous la forme de conventionnement avec des organismes, tels que par exemple l'Institut Paris Région pour la Région Île-de-France, afin de respecter l'équilibre financier imposé par le pacte État-collectivités.

Le projet potentiel de circulaire pose la question des financements et projets européens rattachés qui ne sont pas nécessairement de la coopération décentralisée au sens propre du terme : seront-ils également exclus du plafonnement ? Pour les AO présentes, il est absolument nécessaire que la circulaire soit bien précise sur les subventions qui pourront sortir du pacte financier État-collectivités.

Les actions à mener :

- dès réception, la DAECT transmettra le « bleu » de la RIM au GART pour diffusion auprès des AO
- les AO présentes souhaitent avoir des informations plus précises sur la date de publication de la circulaire. La DAECT n'a pas la main sur la date de publication, en revanche, dès publication, l'information sera communiquée au GART, pour diffusion auprès de ses adhérents.

À l'occasion de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD) du 30 janvier 2020 à laquelle le GART a assisté, le ministre des Affaires étrangères et de l'Europe, Jean-Yves Le DRIAN a fait deux annonces importantes :

-La confirmation de la préparation en cours d'une circulaire permettant de « sortir » du pacte financier Etat-collectivités les subventions accordées par l'Etat, l'Union européenne et les différents établissements publics tels que l'Agence Française de Développement aux collectivités locales qui développent des projets de coopérations décentralisées. La date de publication de cette circulaire n'a, pour l'heure, pas été annoncée par le ministre, étant entendu que la DAECT doit travailler à son élaboration.

-Par ailleurs, la loi dite « LOP-DSI » sera intitulée « Loi sur le développement solidaire et la lutte contre les inégalités mondiales », et sera présentée en conseil des ministres a priori le 4 mars prochain.

10h10-10h40 : Le dispositif 1% transports et mobilité : état des réflexions en cours dans la perspective du projet de loi LOP-DSI

- Interventions de Mounia MOUDJED, Chargée de mission auprès du directeur général du GART et Jean-Yves HAZOUMÉ, Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères
- Échanges avec les participants

Le GART présente le contexte de réflexion de la mise en place d'un dispositif de type 1% transport et mobilité, de la même manière qu'il existe aujourd'hui pour les secteurs de l'eau et l'assainissement, des déchets et de l'énergie.

Dans le dispositif proposé, et en particulier la rédaction de la proposition d'article, qui sera intégrée dans le projet de loi LOP-DSI, il est prévu que ce dispositif soit possible à la fois pour les AOM, mais aussi les régions, qui deviennent avec la loi d'orientation sur les mobilités, autorités organisatrices de la mobilité régionales. Il sera nécessaire de questionner les régions pour avoir également leur avis sur le sujet. Le dispositif exclu, dans le calcul de l'assiette du 1% le versement transport.

Au-delà de ce projet de dispositif, une dynamique de rapprochement des différents 1% a été enclenchée à l'occasion de l'assemblée générale de Cités-Unies France en juillet 2018. L'AFD précise que PS-Eau a reçu un financement dédié de la part de l'AFD pour travailler sur cette idée de rapprochement. Le travail est actuellement en cours sur ce sujet.

Les actions à mener :

-- consulter, au sein du GART, les régions sur le projet de dispositif 1% transport et mobilité

10h40-11h15 : Les outils de financements de la coopération décentralisée en matière de mobilité

- Intervention d'Emilien AMBLAT, Chargé de mission – Internationalisation des territoires, Agence Française du Développement
- Échanges avec les participants

L'AFD s'investit dans le cadre de projets portés par les collectivités locales, notamment au travers de projets de coopérations, de conférences, etc., ...

La FICOL¹ est un dispositif complémentaire des aides financières attribuées par le Ministère des Affaires Étrangères et de l'Europe. Il n'est pas possible de cumuler un financement de MEAE/DAECT avec un financement FICOL pour un même projet, mais les collectivités peuvent mobiliser d'autres bailleurs de fonds pour cofinancer un projet FICOL.

L'AFD applique la catégorisation des pays de l'OCDE (pays les moins avancés, pays à revenus intermédiaires), faisant que les FICOL ne fonctionnent pas de la même manière suivant la géographie des projets. Par exemple, pour les projets portés dans des pays à revenus intermédiaires et en zone rouge (suivant la cartographie du MEAE), les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles sur fonds FICOL. Dans ces contextes, seules les dépenses liées à de l'expertise, des études de faisabilité, etc., ... peuvent être financées par un FICOL.

Le montant du cofinancement de l'AFD peut aller de 200 000 € à 1,5 millions d'euros, avec un taux de subventionnement pouvant aller jusqu'à 70% du montant global du projet. Les 30 % restant peuvent être mobilisés sous la forme de valorisation de ressources humaines, mais pas forcément sous la forme de fonds dédiés.

L'un des objectifs du FICOL est bien d'entraîner les acteurs d'un territoire dans un projet de coopération décentralisée à l'international. Les ONG ou les associations internationales ne sont pas éligibles aux FICOL puisque l'AFD dispose d'un guichet unique dédié aux associations internationales.

L'AFD travaille cette année sur la base de 61 projets FICOL, et ambitionne, sur l'année 2020, d'atteindre les 100 projets. 9 millions d'euros ont pu ainsi être attribués dans le cadre du FICOL en 2019 (6,3 millions d'euros l'année précédente). Parmi les différents projets FICOL, deux sont spécifiquement dédiés aux transports publics et à la mobilité (Paris – Bethléem et Lyon –Rabat).

Il est permis, pour les collectivités locales, de pouvoir s'associer entre elles pour répondre à un FICOL. Il est également possible pour les collectivités locales de répondre à un « FICOL programme » permettant de déposer un projet avec un fil conducteur sur différentes thématiques. La métropole de Lyon réfléchit actuellement à utiliser ce type de dispositif.

Par ailleurs, les collectivités locales n'ont pas nécessairement l'obligation de disposer de la compétence transports et mobilité pour déposer un projet Ficol dans ce secteur.

11h15-12h00 : Retours d'expériences d'autorités organisatrices de la mobilité développant de la coopération décentralisée dans le champ de la mobilité et les outils de financement utilisés

- **Intervention de Pascal L'HUILLIER, Chef de projets coopération décentralisée, Service des Relations Internationales, Métropole de Lyon et ville de Lyon**

La Métropole de Lyon est depuis longtemps investie sur l'action internationale : parmi les 12 projets de coopération décentralisée menés avec des villes étrangères, certains incluent un volet transports et la mobilité, telles que l'Ouagadougou, Rabat, Addis-Abeba notamment.

La coopération avec la ville de Rabat est l'un des plus importants projets de coopération mené dans le domaine des transports porté par la Métropole de Lyon. Un premier projet de 2007 à 2009 dans le

¹ FICOL : Facilité de financement des collectivités territoriales françaises

cadre du PAD Maroc a permis de développer une culture transports publics et mobilité avec les acteurs du secteur.

Un deuxième projet bénéficiant d'un co-financement de 300 000 € de l'AFD entre 2010 et 2015 a permis de travailler sur la mise en exploitation du réseau de tram. En 2019, une demande de financement FICOL de 300 000 € auprès de l'AFD va permettre de poursuivre l'expertise technique en partenariat avec la société de tramway de Rabat. Ce projet technique d'une durée de 3 ans, a deux objectifs précis : l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un plan de déplacements urbains d'une part (Rabat est impliqué dans l'initiative *MobilizeYourCity*), et un accompagnement technique pour les extensions du tramway.

Concernant la coopération avec Addis-Abeba, la thématique transport est développée dans le cadre des révisions successives du schéma directeur. La ville d'Addis Abeba bénéficie depuis 2016 d'un financement de l'AFD pour réaliser une première ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Le projet de coopération avec Ouagadougou, assez vaste, comprend également un volet transports en commun et déplacements depuis 5 ans. Cette coopération porte sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un plan de déplacements urbains. D'autre part, la ville d'Ouagadougou bénéficie d'un projet financé par la Banque Mondiale pour la création d'un réseau de bus en site propre.

Pour toutes ces coopérations dans le domaine des transports, la Métropole de Lyon travaille conjointement avec ses partenaires locaux qui lui apportent un soutien technique important tels que l'Agence d'Urbanisme de Lyon, le SYTRAL et le CEREMA.

Autres points discutés à l'issue de la réunion

Sur proposition des partenaires d'Afrique, la CODATU souhaite créer un club des AOT Afrique-France, pour que les échanges et partages d'expériences puissent s'intensifier entre les autorités en charge de la mobilité en France et des territoires africains.

Le GART propose que cette initiative s'organise dans le cadre du prochain Salon Européen de la Mobilité qui se tiendra à Paris, Porte de Versailles, du 16 au 18 juin 2020. Une seconde réunion de ce club pourrait avoir lieu lors de la prochaine conférence CODATU, à Dakar du 09 au 11 novembre 2020.

Contact :

Mounia MOUDJED

Chargée de mission auprès du Directeur général du GART

+33 (0)1 40 41 18 29

+33 (0)6 33 92 77 28

Mounia.Moudjed@gart.org